

Parents, responsables d'enfants de plus de 3 ans :
tous les enfants de Guyane ont le droit d'aller à l'école !

Le Réseau Education Sans Frontières (RESF) Guyane (composé d'associations, de syndicats enseignants, de citoyens, de juristes, d'avocats, d'étudiants et de militants de terrains, toutes et tous bénévoles) souhaite vous informer et vous accompagner pour que le droit à l'école soit respecté pour tous les enfants de Guyane.

Si vous n'arrivez pas à inscrire votre enfant à l'école, nous vous proposons de nous contacter par écrit (whatsapp ou sms) au :

+33 6 41 90 05 13 (Aurore) ou au +594 6 94 99 71 76 (Denis) en indiquant :

- l'identité du ou des enfants et de leur responsable (nom prénoms),
- la date de naissance de l'enfant,
- la commune où la demande d'inscription a été faite,
- la date de la demande (demande écrite de préférence) à la mairie ou au CASNAV ou au Rectorat
- la réponse (refus) de la mairie, du CASNAV ou du Rectorat (préciser s'il n'y a jamais eu de réponse).

D'ici la rentrée de septembre 2020, RESF se réserve le droit de mener des actions amiables et/ou juridiques pour que tous les enfants de Guyane puissent être accueillis à l'école, au collège et au lycée et puissent terminer leur cycle d'études (CAP, BAC...).

Dans le primaire, depuis le décret n° 2020-811 du 29 Juin 2020, seuls 3 documents sont nécessaires à l'inscription auprès des services de la mairie :

- 1- Un document justifiant de l'identité de l'enfant
- 2- Un document justifiant de l'identité des personnes responsables de l'enfant
- 3- Un document justifiant de leur domicile

Dans les 3 cas une déclaration sur l'honneur fait foi.

